



Arrêté n° V-2026-005

Réglementation de la circulation « route de combe noire »**Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises,

VU le Code de la Route et ses différents textes modificatifs,

VU la demande formulée par la société Val d'Arly LABELLEMONTAGNE.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la traversée du télésiège des varins.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 Afin de permettre le passage du télésiège des varins, la circulation sera interdite sur la route de combe noire depuis la traversée du télésiège jusqu'à la ferme de combe noire **tous les jours du lundi 12 janvier au vendredi 27 mars 2026 de 9h00 à 17h15.**

Les employés de la société Val d'Arly LABELLEMONTAGNE déplaceront la barrière sur la route le matin et le soir afin de fermer l'accès et de rendre libre l'accès de la route.

ARTICLE 2 Du fait du passage sous les câbles du télésiège des varins, la circulation, durant les périodes autorisées, est limitée aux véhicules et engins d'une hauteur maximale de 4m.

ARTICLE 3 Cette réglementation se fera sous le contrôle et l'autorité de la Brigade de Gendarmerie de Megève.

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté et toutes celles préservant la sécurité routière et l'ordre public devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 5 La Directrice Générale des Services de la Mairie et la Brigade de Gendarmerie de Megève sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, d'appliquer le présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
- M. le Chef de Corps du Centre de Première Intervention de Megève / Praz-sur-Arly,
- la Directrice Générale des Services,
- le Responsable des Services Techniques,
- le Policier Municipal.

Fait à Praz-sur-Arly, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Yann JACCAZ



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État